

Avenant n° 1 **Protocole d'accord**

entre

Chambéry métropole - Cœur des Bauges
et l'association SavoieExpo

PREAMBULE :

Le Conseil communautaire du 27 octobre 2016 a approuvé par délibération n° 169-16 C, un protocole d'accord à conclure avec l'association SavoieExpo définissant les conditions financières de rachat du hall D du parc des expositions et de prise en compte de travaux non amortis à la date du 31 décembre 2017, transférant par la même la propriété des ouvrages au jour de la résiliation.

Afin de mieux appréhender les contraintes financières à supporter par l'agglomération tout en maintenant un niveau d'investissement ambitieux, il est proposé à l'association SavoieExpo un lissage sur deux années du paiement par l'agglomération, de l'achat du hall D et du paiement des travaux non amortis, dont les montants sont confirmés.

Il convient donc de modifier par voie d'avenant n°1, le protocole d'accord passé entre Chambéry métropole et SavoieExpo, en particulier :

- l'article 1.3 du protocole d'accord du 26 janvier 2017 relatif au calendrier de paiement

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIVIT:

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, représentée par son Président, Monsieur Xavier DULLIN, dûment habilité à cet effet par délibération n° C du Conseil Communautaire du 7 septembre 2017,

Dénommée ci-après « la Collectivité »,

ET :

L'Association SAVOIEEXPO, dont le siège social est situé 1725 avenue du Grand Ariétaz à Chambéry, Parc des expositions, immatriculée sous le numéro de siret 776 466 807 00026, représentée par son Président, Monsieur Bernard SEVEZ, dûment habilité à cet effet par

Dénommée ci-après « l'Occupant ».

ARTICLE 1: CALENDRIER DE PAIEMENT

Le paiement par la Collectivité du montant de la valeur nette comptable du hall D ainsi que du montant de la reprise des travaux non amortis réalisés par l'association, interviendra en deux temps :

- une première échéance au 31 janvier 2018, pour le versement d'un acompte soit :
1 064 086,72 € HT soumis à la TVA en vigueur soit un montant TTC de 1 276 904,06 €.

- une seconde échéance au 31 janvier 2019, pour le versement du solde soit :
1 064 086,71 € HT soumis à la TVA en vigueur soit un montant TTC de 1 276 904,05 €.

ARTICLE 2: PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur dès la signature par les deux parties.

Les autres articles du protocole sont inchangés

Fait à Chambéry,

En trois exemplaires originaux,

Le

**Pour la Collectivité,
Le Président,
Monsieur Xavier DULLIN**

**Pour l'Association SAVOIXPO,
Le Président,
Monsieur Bernard SEVEZ**